

# TROTTINE

## EN TOUTE Sécurité

### ADOpte UN COMPORTEMENT PRUDENT



- L'usage de la trottinette électrique est interdit aux enfants de - de 14 ans.



- La circulation sur les trottoirs est strictement interdite.



- La conduite sous l'influence de l'alcool et/ou de produits stupéfiants est strictement interdite.



- Le transport de passager est strictement interdit.



- Le port d'un gilet rétro-réfléchissant est obligatoire la nuit et en cas de visibilité réduite.



- Si la trottinette n'est pas homologuée sur route, elle ne peut excéder les 25km/h.



- En agglomération, elle est autorisée, sur les pistes cyclables ou sur les voies dont la vitesse est limitée à 50km/h.



- Écouteurs et téléphone sont interdits.



- La trottinette doit être équipée obligatoirement de feux avant et arrière et d'un klaxon.



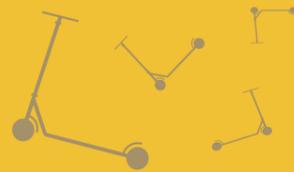
- Port du casque conseillé. Il est obligatoire lorsque la circulation est autorisée par dérogation sur des routes limitées à 80km/h.



- La souscription d'une assurance civile est obligatoire. (article L324-2 du Code de la route). Le défaut d'assurance est sanctionné d'une amende de 3 750 €.

La trottinette électrique a pris une place importante aujourd'hui dans le paysage urbain. Si elle assure un déplacement doux et silencieux, elle peut s'avérer particulièrement dangereuse pour soi-même et pour autrui.

Depuis le 25 octobre 2019, le Code de la route reconnaît les Engins de Déplacement Personnel Motorisé (EDPM) comme une nouvelle catégorie de véhicule et en consacre le statut (article R412-43-1 et R412-43-2).



Attention sur la route!



## LES SANCTIONS



**35 €**  
d'amende  
(2<sup>e</sup> classe)

- Si tu ne portes pas un gilet rétro-réfléchissant la nuit ou le jour lorsque la visibilité est insuffisante.

**135 €**  
d'amende  
(4<sup>e</sup> classe)

- Si tu ne respectes pas les règles de circulation ou si tu transportes un passager.

**135 €**  
d'amende  
(4<sup>e</sup> classe)

- Si tu circules sur un trottoir sans y être autorisé ou si tu débrides l'engin.

**1 500 €**  
d'amende  
(5<sup>e</sup> classe)

- Si tu roules avec un engin dont la vitesse maximale par construction est supérieure à 25 km/h.



# À VÉLO

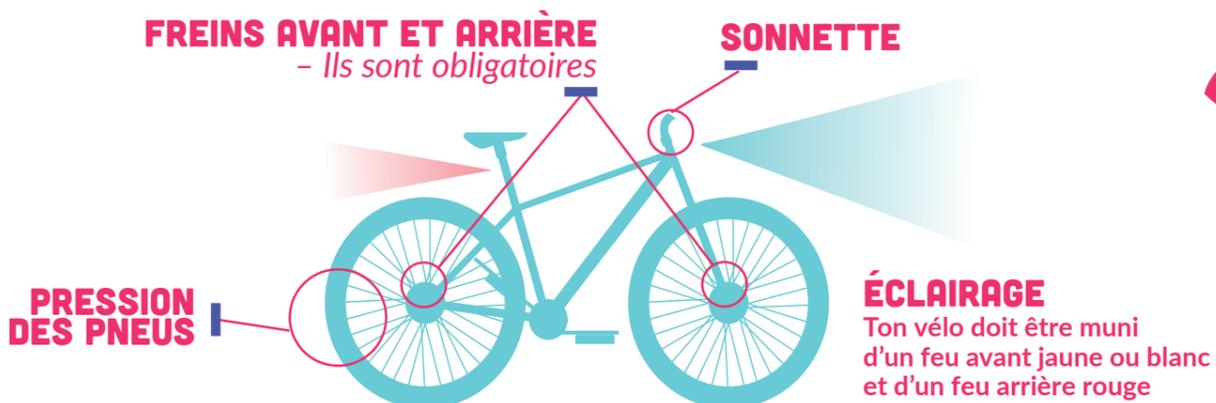
## Prudents !

SOYONS



Avant de prendre la route à vélo, quelques précautions s'appliquent afin d'assurer sa sécurité et celle des autres.

### 1 VÉRIFIE TON ÉQUIPEMENT



### 2 ÉQUIPE-TOI !



● **PORT DU CASQUE**  
Obligatoire avant 12 ans, Fortement recommandé passé cet âge.

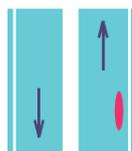


● **PORT DU GILET JAUNE**  
Fortement conseillé

### 3 SUR LA ROUTE



● Écouteurs et téléphone sont interdits.



● Circule sur le côté droit de la chaussée. Lorsque c'est possible, utilise les bandes ou pistes cyclables et double sens cyclables. Il est interdit de circuler sur les trottoirs (sauf enfants de - 8 ans)



● Fais attention aux portières qui s'ouvrent brusquement et aux enfants qui peuvent surgir entre 2 véhicules.



● Ne zigzague pas entre les voitures.



● Respecte le code de la route : Arrêts aux STOP, feux rouges....



● Indique chaque changement de direction ou dépassement en tendant le bras.

## LES SANCTIONS



En cas de non-respect de ces règles, tu t'exposes à une amende forfaitaire :

**11 €**  
d'amende  
(1<sup>er</sup> classe)

● Défaut d'éclairage

**135 €**  
d'amende  
(4<sup>e</sup> classe)

● Tenir en main son téléphone ou porter des écouteurs

**35 €**  
d'amende  
(2<sup>e</sup> classe)

● Circuler à plus de 2 côte à côte sur la chaussée

**135 €**  
d'amende  
(4<sup>e</sup> classe)

● Non-respect de l'arrêt au feu rouge ou à un Stop

**35 €**  
d'amende  
(2<sup>e</sup> classe)

● Avoir un passager sur son vélo (sans siège fixé au véhicule)

**135 €**  
d'amende  
(4<sup>e</sup> classe)

● Circuler sur le trottoir en agglomération